

Etre délégué du personnel

Objectifs :

- L'objectif de cette formation est non seulement de fournir une base juridique solide pour l'accomplissement du mandat, particulièrement dans les petites et moyennes entreprises, mais également de fournir des outils opérationnels.

Programme :

- **Le droit au travail et ses articulations**
 - Les lois et règlements, les conventions collectives, le règlement intérieur, les accords et les usages d'entreprise
 - Les conséquences des nouvelles règles de représentativité dans l'entreprise
- **Le cadre de l'institution**
 - Le cadre juridique, les effectifs, la durée du mandat, les atteintes à la désignation et à l'exercice régulier du fonctionnement des Délégués du Personnel (D.P.).
- **Les attributions des Délégués du Personnel**
 - La mission des D.P., les informations données aux D.P., les attributions supplétives des D.P.
 - Défense des libertés individuelles et des droits des personnes – droit d'alerte, procédure d'enquête et action en justice
 - Assistance du salarié
- **Fonctionnement et moyens des D.P.**
 - La relation avec le chef d'entreprise
 - Les moyens mis à disposition des D.P.
 - Les réunions avec l'employeur
 - Les informations des salariés
 - La coordination avec le Comité d'Entreprise et le Comité Hygiène et de Sécurité au Travail
- **Les heures de délégation, l'optimisation du mandat**
 - Le contingent, l'utilisation conforme, le contrôle de l'utilisation
 - La protection des délégués du personnel
 - La communication des Délégués du Personnel auprès du personnel

Etre délégué syndical Savoir négocier les accords collectifs

Objectifs

- Mesurer l'enjeu de la négociation collective après la Loi Travail du 08/08/2016
- Prendre sa place comme Co-créateur de la norme juridique
- Prendre conscience de la nécessité de travailler ensemble entre Instances représentatives du personnel

Programme :

- **La nouvelle architecture du code du travail**
 - La fin du principe de faveur
 - Les ordres publics et l'ordre public conventionnel
 - La prééminence de l'accord comme source des droits
- **La validité d'un accord collectif**
 - Les différents négociateurs après les lois Rebsamen et Travail : le délégué syndical ... et les autres
 - Le nouveau formalisme des accords collectifs : révision, durée, accord de méthode, leur dénonciation
 - Les règles de validité de l'accord : l'accord majoritaire, le rôle des syndicats minoritaires et le recours au referendum
 - La révision des accords
- **Le regroupement des négociations à compter du 01/01/2016**
 - Rémunération, temps de travail, partage de la valeur ajoutée
 - Egalité professionnelle et QVT
 - Gestion des emplois
- **L'application des accords**
 - Conditions et modalités d'application
 - Contrôle et le rôle de l'inspection du travail
 - Contentieux
- **Savoir négocier**
 - Se préparer à la négociation
 - Définir une stratégie

TARIF

**345 € HT par jour
et par participant
1800 € HT par jour
pour un groupe
de participants**

DATE

Être délégué du personnel / 1 jour
Paris : 24/01 – 23/02 – 22/03 – 10/05

Etre délégué syndical / 1 jour

Paris : 26/01 – 03/02 – 24/03 – 18/05

PUBLIC

Toute personne concernée
par ce thème ou désireuse
de le découvrir : membre ou futur
membre de DUP; responsable
syndical.

Article L2325-43

**Le comité d'entreprise peut
décider, par une délibération, de
consacrer une partie de son
budget de fonctionnement au
financement de la formation des
délégués du personnel et des
délégués syndicaux de l'entreprise**